



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	22.10.2025
A :	18h00
Fin :	20h00
Présidence :	Mme CHARRAUD Clémentine
Présents :	Mrs LORY Joël, ORINE Julien, SORRENTINO Thomas

INFORMATION AUX CLUBS DE D4

- à partir de la saison 2026/2027 plus d'obligations d'arbitres pour les équipes premières de D4
- pour cette saison 2025/2026, **deux mutations autorisées pour les clubs de D4** en 3^{ème} année d'infraction (plus de mutation) et non autorisé à monter en fin de saison.

RESERVE

Match n° 54416733 – US Tilly 1 / E. Le Pont Chrétien 2 du 19.10.2025 en D4 Poule E :

La Commission,

Vu la feuille de match papier reçue le 21/10/2025 au District,

Dit la réserve recevable mais non fondée.

Seulement 2 joueurs mutés apparaissent sur la feuille de match.

FORFAIT

Hors délais

Match n° 54416011 – FC Déols 4 / ES Vineuil Brion 2 du 19.10.2025 – D4 Poule B :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de FC DEOLS adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 18/10/2025 à 20h12 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 » l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée et une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à FC DEOLS 4 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ES VINEUIL BRION 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FC DEOLS 4 doit :

- Amende pour forfait = 75 euros

ETUDE DE DOSSIER

Match n° 53569649 – Patriote Ambrault 1 / AS Coings Céré 1 du 19.10.2025 en D3 Poule B :

Vu les pièces versées au dossier,

La commission décide de ne pas homologuer la rencontre,

Par ces motifs : transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

Match n° 54747384 – FC Etoile Cx 1 / E. Villers-Déols du 18.10.2025 – U17 D2 :

Vu les pièces versées au dossier,

La commission décide de ne pas homologuer la rencontre,

Par ces motifs : transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

MATCH ARRETE

Match arrêté à la 60^{ème} minute

Match n° 54547687 – AS Niherne 2 / US Villegouin 1 du 19.10.2025 – D4 Poule D :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Par ces motifs : transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

PARTICIPATION D'UN JOUEUR SUSPENDU

Match n° 54416012 – US Argy 1 / P. Ambrault 2 du 19.10.2025 – D4 Poule B :

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant en l'espèce que **le joueur de la Patriote Ambrault** a été sanctionné lors de la saison 2024/2025 par la Commission de Discipline, réunie du 15.05.2025, de : **8 matches fermes avec date d'effet le 12.05.2025**,

Considérant que l'équipe de P. Ambrault (2) n'a effectué que 4 matchs

Considérant que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

Match n° 54416012 – US Argy 1 / P. Ambrault 2 du 19.10.2025 – D4 Poule B :

Considérant par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne **match perdu par pénalité à la Patriote Ambrault** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'US Argy 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait **encore 4 matchs à purger avec l'équipe (2)** de la Patriote Ambrault.

Considérant que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de la Patriote Ambrault avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

inflige au joueur un match de suspension ferme à compter du 27.10.2025 pour avoir évolué en état de suspension,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction Inflige une amende de 130 € à la Patriote Ambrault au motif de participation d'un joueur suspendu.

COUPES JEUNES

1^{er} tour de la Coupe Maurice HERVAULT

N °match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
54927956	Espoir Boischaut Sud	Chateauroux	25/10/2025	15H

TIRAGE COUPES JEUNES

Le 29 Octobre 2025 pour matchs le 15.11.2025

- * U18 Coupe Pierre ROUX
- * U17 Coupe Alain LABRUNE
- * U15 Coupe Maurice HERVAULT
- * U15 Coupe de District

TIRAGE COUPE DE L'INDRE RENÉ SCHOEN

HOMOLOGATION du 2^{ème} tour de la Coupe de l'Indre René SCHOEN :

Sont qualifiés pour les 16^{èmes} de finale : ECL St Christophe Cx, FC2S, AC St Aout, US Azay le Ferron, AS Jeu les Bois, E. Pont Chrétien, AS St Gaultier Thenay, US St Maur, La Mifa 36, SS Cluis 1, AC Parnac V.A.

Second tour de la Coupe de l'Indre René SCHOEN :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
54971703	St Lactencin	F.C. Levroux	26/10/2025	14H30
54971693	Bvn	Arph/Clion E.	16/11/2025	14H30
54971694	Etrechet Es	Ardentes As	16/11/2025	14H30
54971692	F.C.M.O.	Ent.Palluau/St-Genou	26/10/2025	14H30
54971704	Fc M/M/T	Fc S.S.R.P	16/11/2025	14H30
54971698	Us La Chatre	Ecueille Ss	16/11/2025	14H30
54971691	U.S. Montgivray	Us 2r	16/11/2025	14H30

Les 1/16^{ème} de finale de la Coupe de l'Indre René SCHOEN sont décalés au week-end du 20-21 décembre.

Coupe Edouard BARES

L'engagement est ouvert, les clubs sont pré-engagés dans portail bleu et doivent confirmés leur engagement par **ACCORD** ou **REFUS** et mettre le terrain.

Date limite d'engagement **jusqu'au Mercredi 05/11/2025**

TIRAGES Coupes Féminines

Les tirages de la **Coupe de l'Indre Féminines** et **Challenge Raymond CAUTINAT** auront lieu le **Mercredi 5 novembre à 18h30** au District

Les matchs auront lieu le Dimanche 22 novembre à 10h pour le Challenge CAUTINAT et 14h30 pour la Coupe de l'Indre Féminine.

FMI 18-19/10/2025

FMI non faite non justifiée 1er avertissement, amende 30 €

D4 poule E

TILLY (Match TILLY / LE PONT CHRETIEN).

U13 Niveau 3 Ph1 Poule C

LE BLANC (Match LE BLANC 3 / MARCHE OCCITANE 2)

RAPPEL : EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE OU DE MATCH NON-JOUE EN ACCORD ENTRE CLUBS LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL : UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL : EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB ET SAISIR LE RESULTAT DANS FOOTCLUB(Nouveau)

A chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain moment, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Pour éviter cela il faut "vider le cache", ou "effacer les données " de l'application avant d'effectuer une synchronisation.

L'équipe recevant est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données.

L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevant et l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer

les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevant

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse,

il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

TRESORERIE

Remboursement frais arbitrage aux clubs de D3 soit 38 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
19/10/2025	D3 A	53569474	AC ST AOUT 1	A ST VALENTIN 1
19/10/2025	D3 B	53569646	SS CLUIS 1	US LA CHATRE 2
19/10/2025	D3 B	53569647	FC BAS BERRY 1	AAE NOHANT VIC 1
19/10/2025	D3 B	53569648	BVN 2	AC VILLERS 2
19/10/2025	D3 B	53569650	AS JEU LES BOIS 1	US AIGURANDE 2
18/10/2025	D3 C	53570696	US LE BLANC 3	JLVC POULIGNY ST PIERRE 1
19/10/2025	D3 C	53570694	US AZAY LE FERRON 1	FCMO 2
19/10/2025	D3 C	53570697	FC OBTERRE 1	E. PALLUAU-ST GENOU 1
19/10/2025	D3 D	53570951	E. POULAINES-CHABRIS 2	AS NIHERNE 1
19/10/2025	D3 D	53570953	AS VARENNES 1	US REUILLY 2
19/10/2025	D3 D	53570956	SC VATAN 3	AS BRION 1

Modification match hors délai soit 60 €:

D4 : FCMO

COURRIERS

- . **Mr DESIRE Emmanuel (arbitre)** : rapport sur la rencontre D2 A du 19.10.2025 (blessures)
- . **FC SSRP** : score erroné en D2 B – FCMO 1 / FC SSRP le score est de 4 à 0 pour le FC SSRP et non 5 le nécessaire a été fait.
- . **FCMO** : confirme le score de 4 à 0 pour le FC SSRP en D2 B
- . **St Gaultier** : Eclairage réparé, les matchs le samedi à 20h

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de la C.S.
C. CHARRAUD

